

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT
JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
<http://www.lasalle-amiens.fr>.



DOCUMENT A REMETTRE A Mme Emerelle

www.avironamiens.cabanova.fr/

AUTORISATION PARENTALE (à rendre complétée au professeur concerné)

Je soussigné M., Mme

Autorise ma fille / fils

En classe de à participer aux activités suivantes :

- Aviron* le mardi 14h35 17h30
le mercredi 13h00 15h45

(*) Entourer la ou les activités choisies

Date de naissance : / / / / / / / / / / / /

Adresse complète :

.....

Tel fixe : / / / / / / / / / / / /

Tel port Mère : / / / / / / / / / / / /

Tel port Père : / / / / / / / / / / / /

Tel port Rameur : / / / / / / / / / / / /

Adresse mail :

J'autorise le professeur responsable ou l'UNSS à prendre en cas d'accident toute mesure dictée par l'urgence OUI / NON

Observations :

.....

SIGNATURE :

ATTESTATION DE NATATION

M Me

Attestent que mon enfant

Sait nager 50 mètres

(fournir un diplôme ou attestation) (les 6è seront testés durant les cours EPS)

Date et signatures :

INSCRIPTION : A remettre complète au professeur de l'activité

Pour les rameurs UNSS:

A) 100€ : Correspondant à 20€ licence scolaire + 80€ licence « partenariat club »

(Les 2 chèques sont à remettre à l'inscription et seront encaissés en 2 fois)

- 40€ pour septembre et octobre et bilan à la Toussaint et 60€ pour le reste de l'année si votre enfant souhaite poursuivre l'activité ; il s'engage auprès du club et du collège à pratiquer jusqu'en juin le chèque de 60€ sera encaissé en juin

Si l'enfant arrête après la Toussaint le chèque de 60€ est rendu

- Le collège s'engage à prendre les bons de réduction « passportculture » du Conseil Régional

Les 2 chèques sont à mettre à l'ordre de « l'association sportive la salle »

Pour les rameurs de CLUB Ils prendront la licence club ainsi que la licence scolaire à 20€

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT
JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
<http://www.lasalle-amiens.fr>



DOCUMENT A CONSERVER

- 1 Pour pratiquer l'aviron, l'enfant **DOIT savoir nager 50 Mètres (attestation)**. Les 6è seront testés sur les heures de cours s'ils n'ont pas d'attestation.
- 2 **L'enfant s'engage** à s'entraîner **régulièrement et sérieusement** dès son inscription. En cas d'absence, il devra prévenir le collège ou le professeur d'EPS. Nous comprenons l'impossibilité de se rendre à l'entraînement mais nous sanctionnons d'une heure de colle tout élève n'ayant pas eu le respect de prévenir.
- 3 **Le trajet** est assuré par Mme Emerelle et occasionnellement par un entraîneur du club en cas d'absence de celle-ci. L'enfant peut aussi se rendre directement au club et / ou repartir du club par ses propres moyens avec accord écrit des parents (ce que nous conseillons) Le mercredi le trajet de retour n'est pas assuré
- 4 **Obligatoires : « compétitions d'aviron scolaires »** (championnat d'Académie et championnat de France sur qualification !) et **Formation jeunes officiels**.
- 5 **Compétitions le week-end** : 1)Challenge « jeunes rameurs » Amiens en octobre, puis décembre puis janvier 2) Régate d'Amiens mi-mars,
- 6 **Passage de diplômes** : carnet de suivi du rameur scolaire, Aviron de « bronze » et « argent » dès les vacances de la Toussaint , « aviron d'or » « aviron d'or de compétition » si le rameur est licencié en club.
- 7 **La tenue** doit être adaptée à la météo (la consulter la veille) et les vêtements doivent si possible être moulant au niveau du corps et le dos protégé du froid
- 8 **Les consignes de sécurité** doivent être respectées et le port du gilet de sauvetage n'est pas obligatoire Il permet de rassurer l'enfant qui sait nager Son utilisation ne permettant pas un geste correct
- 9 En cas d'intempérie , l'entraînement d'aviron sera annulé (alerte orange ; orage ; déluge....vérifier la météo et le site du collège L'information sera précisée. Le rameur pourra rentrer chez lui

Signature des parents et du rameur :

Jean Baptiste De La Salle - Amiens
AVIRON 2017 - 2018

MARDI : 14h35 -17h00 au club ou 17h30 au collège

- Mon enfant participera à l'entraînement d'aviron du mardi**
- Il mangera à la cantine
- Autorisent leur enfant à se rendre au club d'aviron par ses propres moyens même après la cantine
- Autorisent leur enfant à quitter le club à 17h00 et rentrer par ses propres moyens.
- N'autorisent pas leur enfant à quitter seul le club à 15h45, il reviendra au collège avec Mme Emerelle
(cocher les cases souhaitées)

Date et signatures :

MERCREDI :

- Mon enfant participera à l'entraînement d'aviron du mercredi**
- Il mangera à la cantine : forfait 70 € se renseigner auprès de la comptabilité (M Sénéchal)
- Autorisent leur enfant à se rendre au club d'aviron par ses propres moyens même après la cantine
- Ne pourra pas quitter après la cantine à 13h00
- Partira du collège à 13h00 avec son professeur
- Autorisent leur enfant à quitter le club à 15h45 et rentrer par ses propres moyens.
- N'autorisent pas leur enfant à quitter seul le club à 15h45, il attendra au club ou un responsable cité ci-après viendra le chercher :
(cocher les cases souhaitées)

Date et signatures :